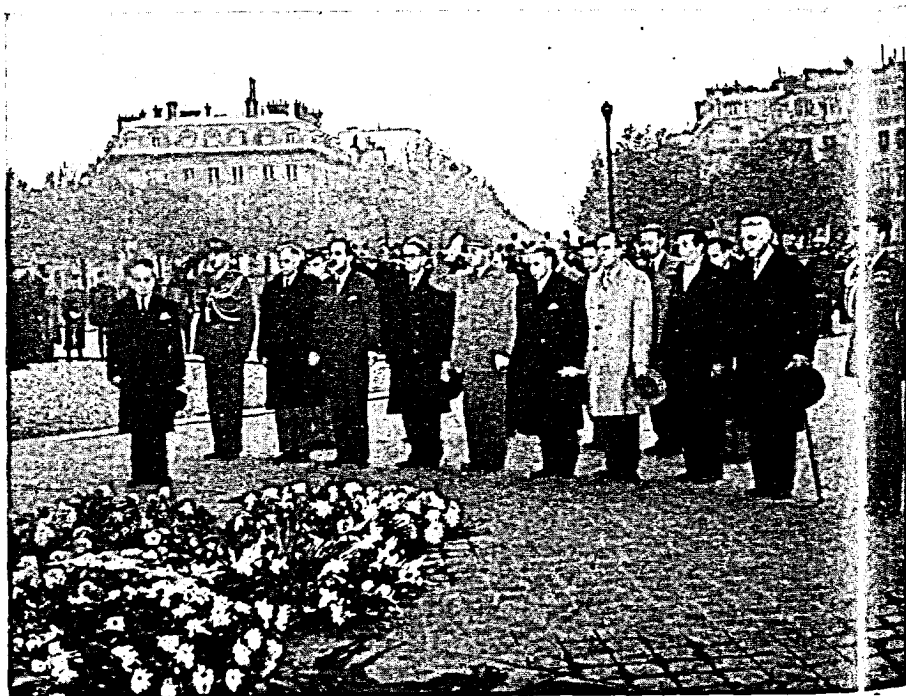


Note du Secrétaire d'État suppléant des États-Unis

« J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a agréé les propositions énoncées dans votre note du 23 décembre 1948 et qu'il est disposé à permettre les dérivations d'eau demandées, aux conditions exposées dans votre note et sur l'entente que ces dérivations n'établiront aucun intérêt acquis à l'égard de l'usage de ce volume additionnel d'eau.

« Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique convient que votre note et la présente réponse seront considérées comme comportant un accord à ce sujet entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Canada. En raison de la situation d'urgence à laquelle vous vous référez dans votre note, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera ledit accord comme entrant provisoirement en vigueur à compter d'aujourd'hui, étant entendu que le présent accord entrera définitivement en vigueur une fois approuvé par le Sénat des États-Unis d'Amérique et que, s'il est rejeté par cette Chambre, l'accord prendra fin aussitôt et la dérivation d'eau qui y est prévue sera suspendue ».

■ ■ ■



DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE AUX NATIONX UNIES DÉPOSENT
UNE COURONNE SUR LA TOMBE DU SOLDAT INCONNU

A
assista
du Ca
comm

A
R
ai
d'
11
afi
pr
co
pu
ét

M.
la Divisi

Mutatio

Le j
juger les

M.
(Kingsto

M.
M.
mer des

Comme

M.
ment M
congé au